# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais d'analyses

Question écrite n° 46612

### Texte de la question

M. Francois Asensi souhaite attirer l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur l'absence de remboursement par la securite sociale du diagnostic antenatal du mongolisme (trisomie 21) pour les femmes de moins de trente-huit ans. Cette maladie concerne neuf enfants sur mille naissances. Son depistage consiste a analyser les chromosomes du foetus apres prelevement du liquide amniotique (amniocentese). La frequence de la trisomie 21 augmente dans de fortes proportions a partir de l'age de 35 ans. Certaines femmes ne peuvent alors faire proceder a l'amniocentese en raison de son cout tres eleve. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour obtenir le remboursement par la securite sociale de ces examens des l'age de trente-cinq ans.

### Données clés

**Auteur :** M. Asensi François
**Circonscription :** - COM
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 46612
**Rubrique :** Assurance maladie maternite : prestations
**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale
**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 23 décembre 1996, page 6711